Nations Unies A/HRC/22/L.28

Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Allemagne, Andorre*, Australie*, Autriche, Belgique*, Bénin, Bolivie (État plurinational de)*, Bulgarie*, Chili, Chypre*, Colombie*, Costa Rica, Croatie*, Danemark*, Djibouti*, Espagne, Estonie, Finlande*, France*, Géorgie*, Grèce*, Honduras*, Irlande, Italie, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Mexique*, Monaco*, Mongolie*, Nouvelle-Zélande*, Pologne, Portugal*, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda*, Slovaquie*, Slovénie*, Suède*, Suisse, Turquie*, Uruguay*: projet de résolution

22/… Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 62/149 du 18 décembre 2007, 63/168 du 18 décembre 2008, 65/206 du 21 décembre 2010 et 67/176 du 20 décembre 2012 relatives à la question d'un moratoire sur l'application de la peine de mort,

Rappelant en outre toutes les précédentes résolutions de la Commission des droits de l'homme sur la question de la peine de mort, la dernière étant la résolution 2005/59 du 20 avril 2005,

Rappelant la décision 18/117 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2011,

Prenant note des rapports du Secrétaire général sur la question de la peine de mort, dont le dernier met en évidence les progrès importants accomplis vers l'abolition universelle de la peine de mort et certaines avancées notables sur la voie d'une restriction de l'application de la peine de mort dans les pays où elle est toujours en vigueur[1],

[1] A/HRC/21/23.

Merci de recycler

Reconnaissant la possibilité d'organiser des débats internationaux relatifs à la peine de mort, comme l'a suggéré l'Assemblée générale,

1. *Décide* d'organiser, à sa vingtième-cinquième session, une réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort afin d'échanger des vues sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les obstacles rencontrés en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et l'application d'un moratoire sur les exécutions, ainsi que sur les débats organisés ou les initiatives entreprises au niveau national en vue d'abolir la peine de mort;

2. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat et de se concerter avec les États, organismes, institutions, organes conventionnels, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlementaires, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

3. *Demande également* au Haut-Commissariat d'élaborer, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat.